



TAX-02 (01-11)

**Demande de remboursement des compensations pour l'utilisation de
l'eau et la cueillette des matières résiduelles
Logement occupé par une personne liée**

**(une demande doit être complétée pour chaque année civile et être reçue au service de la trésorerie
au plus tard le 31 mars de chaque année)**

Je, _____
(nom complet)

de _____
(adresse) (ville, province) (code postal)

Déclare sous serment que :

Je suis le (la) propriétaire d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation bénéficiant d'un droit acquis, comportant un logement accessoire tel que définit à l'article 7.10.8 du règlement 1000-2006-Z-01 et ses amendements située au _____
(adresse)

Ledit logement est occupé par (inscrire le prénom et nom de la personne) _____ depuis le (inscrire la date) _____ et cette personne est (inscrire la nature du lien existant entre vous ou votre conjoint (e) et cette personne) _____. (La personne doit avoir un lien avec vous ou votre conjoint (e) en ligne directe, ascendante ou descendante). Cette personne occupera ce logement durant l'année en cours.

Dans l'éventualité où ledit logement n'aurait pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation lors de sa création, le propriétaire devra déposer une demande de permis d'ajout de logement accessoire le tout dans le but de confirmer la conformité du logement aux règlements municipaux en vigueur.

J'aviserai la Ville de Sainte-Adèle de tout changement dans l'usage ou l'occupation du logement accessoire.

Signature du demandeur

Déclaration faite devant moi à _____, le _____ jour de _____
20 ____

Signature d'un avocat, d'un notaire, d'un juge de paix ou d'un commissaire à l'assermentation

Nom en lettres moulées de l'avocat, du notaire, du juge de paix ou du commissaire à l'assermentation

La Ville de Sainte-Adèle se réserve le droit de procéder à la visite du logement accessoire pour vérifier la déclaration du propriétaire.

Une fausse déclaration fait perdre tous les droits au remboursement pour l'année courante et les années à venir.